

VILLE
DE
NYONS

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024.147

**Objet : Stationnement interdit Tournoi de basket
Du 08 et 09 juin 2024**

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques.

Vu l'arrêté municipal 2024.146 en date du 28 mai 2024 concernant les stationnements réservés pour les électeurs du 09 juin 2024 du bureau de vote de la Maison de Pays

Considérant qu'il est nécessaire d'empêcher le stationnement et la circulation sur le parking de la Maison des Sports pour le tournoi de basket.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTONS

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur le parking de la Maison des Sports et sur les sept places de stationnement contre l'immeuble entre la Maison de Pays et l'Allée des Sports.

Article 2 : Notons que **du vendredi 07 juin 2024 à 08H00 au lundi 10 juin 2024 à 12H00**, et conformément à l'arrêté municipal N°2024.146 en date du 28 mai 2024, **toutes les places de stationnement entre la Maison de Pays et l'Allée des Sports seront interdites à la circulation et au stationnement.**

Un périmètre de sécurité sera mis en place par le Centre Technique Municipal pour entravée la zone de jeu afin de protéger les jeunes participants du tournoi et sera matérialisé par la pose de barrières de sécurité.

Les places de stationnement autour de le Maison de pays seront réservées aux électeurs du bureau de vote le 09 juin 2024 entre 08H00 et 18H00 (Rue Théodore Dumont et Promenade de la Digue).

Les personnes voulant se rendre à la manifestation sportive pourront se stationner Parking Grande Prairie, Parking du Skate Park, Place Olivier de Serre, Promenade de la Digue (sur les places de stationnement matérialisées) et le long de la haie de ladite promenade, entre la Rue des Antignans et la passerelle piétonne (voir plan joint en annexe).

Article 3 : Les véhicules en stationnement ou arrêt gênant pourront faire l'objet de verbalisation et de mise en fourrière, prévu par l'article R.417-10 du code de la Route.

Conformément au Code de la Route, les stationnements seront interdits sur les trottoirs et sur la chaussée Rue Théodore Dumont et Promenade de la Digue (entre la maison de Pays et l'Avenue Jules Bernard). Toute infraction constatée pourra faire l'objet d'une verbalisation

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale de Nyons, la Police Municipale et les services techniques.

Fait à Nyons, 28 mai 2024.

Le Maire,
Pierre COMBES





STATIONNEMENTS AUTORISES



TOURNOI DE BASKET BALL